

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS
Établissement français du sang

Décision n° DS 2015-47 du 15 septembre 2015 portant délégation de signature à l'Établissement français du sang

NOR : AFSK1530721S

Le président de l'Établissement français du sang,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-5 et R. 1222-8 ;
Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang ;
Vu la décision n° N 2013-16 du président de l'Établissement français du sang en date du 29 juillet 2013 nommant Mme Françoise LE FAILLER aux fonctions de directrice de la communication de l'Établissement français du sang ;
Vu la décision n° DS 2014-33 du président de l'Établissement français du sang en date du 30 septembre 2014 portant délégation de signature à Mme Françoise LE FAILLER,

Décide :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise LE FAILLER, directrice de la communication, délégation est donnée à Mme Séverine SALMAGNE, directrice adjointe de la communication, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang et dans la limite de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} de la décision n° DS 2014-33 susvisée.

Article 2

La présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité, entre en vigueur le 16 septembre 2015.

Fait le 15 septembre 2015.

Le président de l'Établissement français du sang,
F. TOUJAS